

**RÈGLEMENT**  
**Forum des Cadres et des Commerçants et Forum des Dirigeants**

**Article 1 : Généralités**

1. "Forum des Cadres et des Commerçants", dont l'abréviation est "FdC", est un département de la société 2HF SàRL. A ce titre, la Direction en est assurée par un membre de la Direction de 2HF SàRL qui portera le Titre de Président.
2. Dans le présent règlement, à titre de simplification, nous utilisons l'abréviation "FdC" pour parler du Forum des Cadres et des Commerçants et "membres" pour parler des membres de FdC.
3. FdC est politiquement et confessionnellement neutre. FdC se réserve toutefois le droit d'intervenir et/ou de prendre position dans le cadre de tous processus économique ou politique affectant ses membres.
4. FdC a pour but de **dynamiser** les affaires des commerçants, indépendants, dirigeants et cadres d'entreprises (les membres) en les mettant en communication et en leur proposant des actions publicitaires communes, sous l'égide de FdC, dans divers supports publicitaires.
5. FdC a pour but de **dynamiser** les affaires de ses membres en favorisant la communication et les rencontres (réseautage), ainsi que les échanges d'expériences et d'informations, notamment en leur offrant un support de présentation internet et physique et en organisant des rencontres professionnelles.
6. FdC contribue à la promotion des intérêts économiques de ses membres vis-à-vis des pouvoirs publics et des décideurs, politiques et économiques.
7. FdC favorise les échanges entre dirigeants du secteur privé et du secteur public, en stimulant les contacts avec des dirigeants d'entreprises ou d'organisations suisses/étrangères, ainsi qu'avec le milieu politique.
8. FdC peut mettre à disposition de ses membres des services à tarifs préférentiels, ainsi que l'organisation de manifestations diverses.
9. FdC peut proposer aux dirigeants d'entreprises des conseils de spécialistes dans divers domaines, (financement, publicité, droit, fiscalité, marketing, etc...).
10. FdC peut organiser des séminaires de formation et de réflexion dans divers domaines.

**Article 2 : Cercle Économique**

1. FdC favorise la rencontre de ses membres entre eux dans des locaux loués (ou acquis) à cette intention (réseautage), ou dans les entreprises/bureaux de ses membres qui le souhaitent.
2. L'accès au Cercle Économique est réservé aux seuls membres FdC, ainsi qu'à leurs invités. Il est libre pour les membres qui sont à jour avec leurs cotisations.
3. Le Cercle Économique est géré de manière à permettre à FdC de mettre en place les structures et de mener à bien les activités poursuivies.
4. FdC peut demander une rémunération équitable en échange des différents services et produits proposés au sein du Cercle Économique.
5. Chaque membre est **encouragé** à mettre à disposition de tous les membres des conditions préférentielles.
6. Chaque membre, contre présentation de sa carte de membre, bénéficie de ces conditions préférentielles.

**Article 3 : Organisation**

1. FdC est constitué des organes suivants :
  - Assemblée annuelle des membres ;
  - Comité consultatif ;
2. L'exercice social est d'une durée d'une année, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social s'est terminé le 31 décembre 2015.

**Article 4 : Assemblée annuelle des membres**

1. Une fois par année, le Président convoque une Assemblée annuelle des membres au cours de laquelle il retrace les faits saillants de l'exercice écoulé, et les prévisions pour le nouvel exercice. En cas de besoin, il peut convoquer une Assemblée extraordinaire des membres.
2. L'ordre du jour est établi par le Président, et envoyé à tous les membres, au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée annuelle des membres (ou de l'Assemblée extraordinaire).
3. Tous les membres ont le droit de participer à l'Assemblée annuelle des membres et de participer aux éventuels votes.
4. L'Assemblée annuelle des membres élit le Comité Consultatif en bloc, une fois par année, selon proposition du Président. Dans le cas où certains membres ne seraient pas d'accord de procéder à une élection en bloc, il sera procédé à une élection nominative à bulletins secrets.

**Article 5 : Comité Consultatif**

1. Le Comité Consultatif se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au minimum une fois par mois afin de prévoir les activités du Cercle pour les mois suivants (planification).
2. Le Comité Consultatif est composé du Président (le Président de FdC en tant que membre permanent), et de 9 membres élus. Parmi les membres, sont élus : deux Vice-Présidents et un Secrétaire. Il n'y a pas de limite de renouvellement d'un mandat. Tout membre sortant peut être réélu par la suite.
3. Le Comité Consultatif siège valablement si au moins le Président ou un de ses Vice-Présidents dirige la séance, et qu'un minimum de 5 membres est présent. Dans le cas contraire, la séance est reconvoquée.
4. Un Procès-Verbal de séance est dressé, qui est transmis au Président pour transmission à la Direction de 2HF SàRL qui se déterminera en dernière instance.

**Article 6 : Membres**

1. La qualité de membre s'obtient, aux conditions énumérées au chiffre 3 ci-après et en remplissant une demande d'adhésion (sur papier ou sur le site internet [www.forumdescadres.ch](http://www.forumdescadres.ch)).

2. En cas de refus d'admission d'un membre, FdC n'est pas tenu de motiver sa décision. Aucun recours n'est possible.
3. Les conditions d'admission pour chaque catégorie de membres sont les suivantes :
  - a) "Membre professionnel" : toute personne exerçant, ou ayant exercé, une fonction de cadre au sein d'une entreprise ou d'une organisation suisse/étrangère, privée/publique. Ils sont membres permanents, tant que leurs cotisations sont à jour. Les membres professionnels se répartissent en sept groupes :
    - 1) Membres fondateurs : les adhérents jusqu'au 31 décembre 2017 ;
    - 2) Membres sponsors : 10 par année, ayant une visibilité particulière sur le site et sur les documents, et des avantages particuliers lors des "manifestations" ;
    - 3) Membres VIP : visibilité plus grande sur les documents et dans l'annuaire des membres, et avantages particuliers lors des "manifestations" ;
    - 4) Membres professionnels : commerçants / indépendants / cadres dirigeants ;
    - 5) Membres professionnels : salariés (sans fonction dirigeante, mais intéressé par les activités de FdC) ;
    - 6) Membres espoirs : les étudiants, impliqués et intéressés pour leur avenir ;
    - 7) Membres "sages" : les retraités désirant rester actifs intellectuellement ;
  - b) "Membre Forum des Dirigeants" : cadres dirigeants (au moins 5 collaborateurs), désireux de s'impliquer de manière particulière dans la vie économique. Les membres FdD sont de fait membres professionnels de FdC selon une des sept catégories citées au point a), selon leur choix.
  - c) "Membre politique" : tout élu, à quelque niveau que ce soit, ou membre dirigeant d'un parti politique peut adhérer à FdC ou à FdD, en tant que membre politique. Lorsque son mandat se termine, il devient de fait "membre professionnel ordinaire" sauf s'il adresse une demande pour adhérer à une autre catégorie.
  - d) "Membre d'honneur" : FdC peut inviter certaines personnalités, susceptibles d'apporter à FdC des avantages, une contribution utile, à accroître son honorabilité, à revêtir la qualité de membre d'honneur. Ils sont membres permanents.
4. Les membres qui adhèrent avant le 31 décembre 2017 se voient offrir les cotisations jusqu'à fin 2017, et ils auront droit à une carte spéciale de « membre fondateur ».
 

Les adhésions suivantes se font selon le barème suivant :

Adhésion du 1.01 au 31.03 : 100 % de la cotisation et frais d'inscription éventuels intégralement ;

Adhésion du 1.04 au 30.06 : 75 % de la cotisation et frais d'inscription éventuels intégralement ;

Adhésion du 1.07 au 30.09 : 50 % de la cotisation et frais d'inscription éventuels intégralement ;

Adhésion du 1.10 au 31.12 : 25 % de la cotisation et frais d'inscription éventuels intégralement ;
5. Tous les membres sont tenus de respecter le présent règlement, les décisions de l'Assemblée annuelle des membres, et d'agir conformément aux intérêts et aux buts de FdC.
6. Tous les membres dont les cotisations sont à jour ont le droit de participer sans limite aux activités de FdC.
7. Chaque membre peut inviter des non membres à participer aux conférences de FdC, en transmettant les noms de ses invités à FdC, dans le but de les faire adhérer à FdC.
8. Les non membres peuvent participer aux conférences de FdC, sur inscription, et contre paiement des frais relatifs à la soirée.
9. Les non membres qui assistent aux conférences doivent se référer au présent règlement.

#### **Article 7 : Cotisations**

1. Chaque membre (mis à part les membres d'honneur) est tenu de payer une cotisation annuelle, selon les tarifs publiés sur le site internet de FdC. Les membres d'honneur ont toutefois la possibilité de verser à FdC une contribution dont ils détermineront librement le montant.
2. La cotisation est payable d'avance, en une fois, en début d'année, sauf accord écrit de la Direction de FdC prévoyant d'autres conditions.
3. Les cotisations payées sont acquises à FdC.

#### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

1. La qualité de membre se perd :
  - a) Par démission, qui doit être adressée en courrier recommandé au Secrétariat de FdC pour la fin de l'année courante. Dans tous les cas, la cotisation annuelle reste due et/ou acquise à FdC. **La démission doit être adressée au plus tard 3 mois avant la fin d'une année civile pour pouvoir être prise en compte.**
  - b) Par radiation, pour non-paiement de la cotisation après deux rappels.
  - c) Par exclusion avec effet immédiat pour violation grave du règlement, agissements contraires aux intérêts de FdC, concurrence directe aux activités de FdC, perturbations, troubles ou menaces dans le cadre des activités de FdC.
  - d) En cas de décès du membre.
2. Un membre démissionnaire ou radié ne peut se réinscrire avant six mois à dater de sa démission, à moins, dans le cas visé au chiffre 1 (b) ci-dessus, qu'il n'ait acquitté la cotisation pour le temps écoulé entre sa radiation et sa réinscription ou qu'un accord écrit soit trouvé avec le Président de FdC.
3. Le membre exclu, radié ou démissionnaire perd automatiquement sa qualité de membre et n'a plus accès aux activités de FdC, même à titre d'invité. Il restitue sa carte de membre immédiatement.
4. Aucun recours n'est admis contre les décisions faisant l'objet du présent article.

#### **Article 9 : Entrée en vigueur**

1. Le présent Règlement entre en vigueur immédiatement.

#### **Article 10 : For et droit applicable**

1. Tout litige relatif aux rapports entre FdC et ses membres, ou survenant au sein de FdC, sera soumis au droit suisse.